

courir à son établissement & à son entretien.

2. L'Académie sera composée de trois Classes, la première d'Académiciens honoraires qui voudront bien pour leur propre satisfaction & celle du public contribuer à son établissement & entretien.

La seconde d'Académiciens ordinaires, qui contribuant de même, voudront bien pour l'honneur de l'Académie, y exercer leurs talens.

Et la troisième d'Académiciens associés, qui voudront aussi exercer leurs talens, sans contribuer à la dépense.

3. Les Académiciens en Corps se choisiront pour Officiers un Directeur, un Inspecteur, deux Syndics & un Trésorier; ces Officiers seront annuels, à moins que l'Académie ne trouve à propos de les continuer; & ils ne pourront être choisis que dans la Classe des Académiciens honoraires ou ordinaires.

4. Le Directeur sera chargé de l'exécution régulière des Statuts & Reglemens de l'Académie.

L'Inspecteur entrera dans tous les détails qui concerneront l'exécution de la Musique, indiquera les choses qui devront être concertées, & distribuera les Rôles qui seront donnés assez à l'avance, pour que ceux ou celles à qui on les destinera, puissent en être sûrs.

6. Les deux Syndics donneront leurs soins à l'arrangement du lieu d'assemblée, & les ordres nécessaires pour qu'il ne puisse y être introduit que ceux ou celles qui devront y entrer en conformité des Statuts & Reglemens.

7. Le Trésorier recevra tous les deniers de la Compagnie, & payera toutes les dépenses réglées, sur des Mandats qui seront nécessairement signés du Directeur & de l'Inspecteur; il devra rendre compte de sa Gestion à la fin de chaque année; & ce compte
sera